

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du syndicat des eaux des trois cantons,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 Juillet 2025 après avis du comité social territorial en date du 19 Juin 2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
LHOMME Aurélie	Adjoint administratif de 2ème classe	1 <sup>er</sup> Juillet 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

## ARRÊTE

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

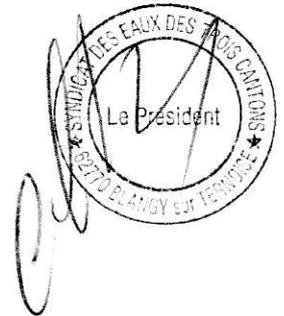
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Blangy-sur-Ternoise,  
le 10 Juillet 2025,

Le Président

Claudy LHOMME



PUBLIÉ LE :